

## Vos démarches

- **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.**
- **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
0 810 012 034 \* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2  
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)\*.  
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :  
Pour obtenir des réponses plus détaillées :  
• Sur le paiement de votre impôt :  
TRES. TERRASSON-LA-BACHELLERIE  
58 AV JEAN JAURES BP 33 24121 TERRASSON LAVILLEDIEU CEDE  
Tél : 05 53 51 45 56  
• Sur le montant de votre impôt :  
CDIF PERIGUEUX SECT.1ER SECTEUR 15 RUE 26EME REGIMENT D INFANTER  
24053 PERIGUEUX CEDEX  
Tél : 05 53 03 14 80

\*(Service 0,06 €/min + prix appel)



Département : 240 DORDOGNE

Commune : 019 A AZERAT

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016		15,03 %	%	3,04 %	24,50 %	%	%	%	
Taux 2017		15,03 %	%	3,03 %	25,60 %	%	9,96 %	%	
Propriétés bâties	Adresse	9001 PALEY							
	Base ①	1070		1070	1070		1070		
	Cotisation	161		32	274		107		574
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations								
	2016	160		32	261		-		
2017	161		32	274		107			
Cotisation totale ③	161		32	274		107		574	
Variation ④	+0,52 %	%	%	+4,98 %	%	- %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2016	72,03 %	%	15,60 %	75,44 %	%	22,10 %	%	
	Taux 2017	72,03 %	%	15,71 %	75,44 %	%	22,00 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	5		5			6		
	Cotisations								
	2016	4		1			1		
2017	4		1			1		6	
Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%		
Dégrèvement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « Collectivité »									
Le taux de variation de la colonne commune est calculé en retenant les cotisations communales et intercommunales. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			23
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « État »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
Références administratives : 240 50 021 037 019 019 R U						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>603</b>